

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 24/2026**

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt -six, le 20 avril à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, salle de la Mairie, lieu ordinaire de séance, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (ou L. 2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Yannick SEVRÉE, Maire,

Mme : Karine GASSELIN, Lydie LAMBAULT GITTARD, Véronique MARTINE, Laure PARISSET, Émilie RIGUIER, Isabelle THYEBAUT, Valérie POMMIER ;

M. Denis BERTHELOT, Bruno BLANCHARD, Björn BROCKOP, Christophe DAVID, Julien DIGUET, Jean-Claude RIGOREAU, Michel SALMON.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15 membres**.

Secrétaire de séance : Isabelle THYEBAUT

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
07/04/2026	07/04/2026	15	15	0	0

**MISE À DISPOSITION D'UN VÉLO CARGO
A TITRE GRACIEUX
PAR LA SOCIÉTÉ STARTER CAR WASH
À LA COMMUNE DE MAROLLES
CONVENTION**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que suite à un problème personnel d'un agent communal, il a démarché les entreprises de la commune afin de trouver un vélo pour que l'agent puisse se déplacer sur la commune. Après quelques recherches, la société Starter Car Wash, situé Avenue de Pezay accepterait la mise à disposition d'un vélo cargo à titre gracieux au bénéfice de la commune. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention ad hoc.

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ Considérant la proposition de la société Starter Car Wash de mettre à la disposition de la commune un vélo à titre gratuit,
- ✓ Considérant la nécessité pour certains agents d'effectuer des déplacements réguliers dans le cadre de ses missions,
- ✓ Considérant l'intérêt de mettre à disposition un vélo de service pour faciliter ces déplacements,
- ✓ Considérant que ce prêt s'inscrit dans une démarche de développement durable et de réduction de l'empreinte carbone,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 14 voix pour et une abstention.

Article 1

D'accepter le prêt à titre gratuit d'un vélo consenti par la société Starter Car Wash.

Article 2

Ce vélo est mis à disposition de la commune pour les besoins du service, notamment pour les déplacements professionnels des agents.

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20260422-2024-2026-DE
Date de réception en préfecture : 22/04/2026

Article 3

Une convention de prêt sera conclue entre la commune et la société prêteuse, précisant :

- ✓ La durée du prêt,
- ✓ Les conditions d'utilisation,
- ✓ Les modalités d'entretien et de réparation,
- ✓ Les responsabilités respectives des parties,
- ✓ Les conditions de restitution du matériel.

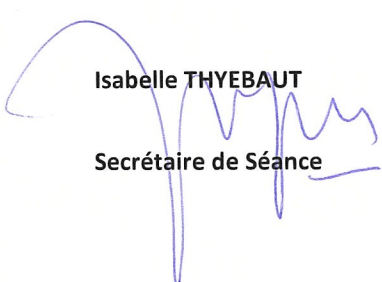
Article 4

Monsieur Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

A Marolles, le 20 avril 2026


Yannick SEVRE
Maire




Isabelle THYEBAUT

Secrétaire de Séance